



Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol. 6, n°3 | Décembre 2015

L'adaptation en tension (1/2)

Éditorial - Les Objectifs du développement durable : une inflexion majeure pour l'aide au développement ?

Bruno Boidin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/11008>

DOI : [10.4000/developpementdurable.11008](https://doi.org/10.4000/developpementdurable.11008)

ISSN : 1772-9971

Éditeur

Association DD&T

Référence électronique

Bruno Boidin, « Éditorial - Les Objectifs du développement durable : une inflexion majeure pour l'aide au développement ? », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 6, n°3 | Décembre 2015, mis en ligne le 18 décembre 2015, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/11008> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.11008>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.



Développement Durable et Territoires est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

Éditorial - Les Objectifs du développement durable : une inflexion majeure pour l'aide au développement ?

Bruno Boidin

- 1 L'année 2015 est celle du bilan des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) mais également celle du lancement des Objectifs du développement durable (ODD) qui leur succèdent (United Nations, 2015a, 2015b). Si les ODD concernent l'ensemble des pays (contrairement aux OMD qui étaient destinés aux seuls pays pauvres), leur incidence sur la configuration de l'aide au développement sera significative. Tout comme les OMD, les ODD constituent un cadre de référence international et ne manqueront pas à ce titre d'être commentés, discutés voire décriés par les experts et les acteurs de la coopération internationale. Cet éditorial cherche à identifier quelques caractéristiques majeures des ODD, leurs différences par rapport aux OMD mais aussi les limites qui, déjà, apparaissent. En effet, les ODD sont à la fois en continuité et en rupture avec les OMD et reflètent la recherche d'un nouveau consensus sur une vision plus intégrée du développement durable. Ils sont cependant caractérisés par des failles inhérentes aux choix qui ont présidé lors de leur élaboration.
- 2 Une première caractéristique importante des ODD est le nombre d'objectifs retenus. En comparaison des huit objectifs des OMD, majoritairement ciblés sur le développement humain et offrant une place limitée à l'environnement, les ODD tendent à privilégier un équilibre entre les dimensions économique, environnementale et sociale du développement durable. À cet effet, le nombre d'objectifs (dix-sept au total) a été substantiellement augmenté par rapport aux OMD. Chaque objectif est décliné en cibles (plus de 160 au total). Les ODD apparaissent alors comme un ensemble d'objectifs plus exhaustif et plus représentatif de toutes les facettes du développement durable.
- 3 Pourtant, le choix d'une approche très large et d'un nombre très élevé de cibles n'est pas sans poser des difficultés sérieuses. Ainsi, l'on peut certes comprendre que les

instances en charge de l'élaboration des objectifs aient souhaité n'exclure aucun des champs d'intervention et intégrer le plus grand nombre d'acteurs impliqués dans le développement durable. Cependant, cette « liste à la Prévert » des différents objectifs ne nuit-elle pas au réalisme du projet, à sa cohérence, à sa clarté ? Quel a été le rôle des lobbys économiques à la recherche de nouvelles sources de croissance dans la promotion de tel ou tel objectif ? Car en effet, la différence entre la promotion d'objectifs de bien commun et celle des intérêts de telle ou telle partie prenante est parfois bien ténue.

- 4 Il faut cependant reconnaître qu'un nombre très élevé de cibles redonne toute sa place à une caractéristique majeure du projet de développement durable, à savoir l'interaction entre ses différentes composantes. À cet égard, une deuxième caractéristique des ODD – qui les distingue également des OMD – est la reconnaissance explicite du caractère multidimensionnel du développement et la nécessité de faire interagir les différents objectifs. Tandis que les OMD ont été largement réduits à une approche cloisonnée où les huit objectifs étaient appréhendés de façon relativement indépendante, la déclaration des ODD s'inspire d'une approche intégrée du développement durable : *“There are deep interconnections and many cross-cutting elements across the new Goals and targets”* (United Nations, 2015b, p. 5). Il est explicitement fait mention de la nécessité de mobiliser de façon conjointe les trois dimensions du développement durable que sont l'économique, le social et l'environnemental (p. 8-9). Chaque dimension et ses différentes composantes peuvent alors bénéficier directement de l'amélioration du niveau des autres cibles. Ainsi en est-il, par exemple, de l'objectif de santé (objectif 3 des ODD) : l'accès de tous à des services énergétiques fiables (objectif 7), le travail décent (élément de l'objectif 8), la réduction des inégalités (objectif 10), la conservation et la préservation des océans et des écosystèmes (objectifs 14 et 15), ou encore la promotion de sociétés pacifiques (objectif 16) œuvrent indéniablement à l'amélioration de la santé. De plus, de nombreuses cibles incluses dans les différents objectifs autres que la santé font directement référence à des leviers de santé : mise en place de systèmes de protection sociale pour tous (cible 1.3) ; égalité des genres (cible 5.6) ; accès aux services d'assainissement et d'hygiène (cible 6.2) ; politiques de protection sociale adéquates (cible 10.4) ; accès à des transports sûrs (cible 11.2) ; fin de la maltraitance des enfants (cible 16.2) ; renforcement des partenariats multipartites (cibles 17.16 et 17.17).
- 5 En outre, deux principes mis en avant dans la déclaration des ODD nous semblent essentiels. Le premier principe n'est pas nouveau : les acteurs locaux doivent être au cœur de l'effort engagé pour atteindre les ODD (United Nations, 2015b, p. 9). Ce principe nous semble prolonger les engagements pris dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE depuis la conférence de Paris en 2005. Ces engagements visaient à rompre avec l'aide au développement décrite par les priorités des bailleurs de fonds, à travers des principes alternatifs : alignement des bailleurs de fonds sur les priorités nationales, harmonisation des programmes mis en œuvre par ces bailleurs, redevabilité des partenaires au développement vis-à-vis des pays bénéficiaires.
- 6 Le deuxième principe marque une plus grande inflexion par rapport aux modèles habituels d'aide. Il s'agit de la reconnaissance de la diversité des approches possibles pour la mise en œuvre du développement durable : *“We recognise that there are different approaches, visions, models and tools available to each country”* (United Nations, 2015b, p. 11). Cette diversité des cheminements possibles a été, de longue date, promue par les

études critiques en développement et les grands auteurs hétérodoxes tels qu'Ignacy Sachs, pour ne citer que ce dernier. Une telle conception rompt avec les sempiternelles politiques formatées sous l'égide des organisations internationales.

- 7 Cependant, afin que ces principes puissent dépasser le stade des grandes déclarations internationales pour être réellement suivis d'effets, il convient de mieux spécifier les obstacles à leur mise en œuvre. À titre d'illustration, les réalités institutionnelles internes aux pays pauvres rendent actuellement difficile l'application concrète de tels principes. Ainsi en Afrique, même si les sociétés civiles sont de plus en plus actives et que les processus de décentralisation et de transition démocratique sont en marche, la juxtaposition de programmes d'aide correspondant à un transfert « clé en mains » de solutions importées de l'extérieur demeure une réalité qui a été largement soulignée dans la littérature sur le développement (Revue de la régulation, 2009, 2010). Le manque d'appropriation locale des dispositifs d'aide internationale constitue un risque majeur.
- 8 Une autre interrogation majeure concerne le financement des efforts en faveur des ODD. En effet, la déclaration des ODD fait référence à la nécessité de combiner l'aide au développement avec des financements domestiques et privés, poursuivant une inflexion engagée depuis une dizaine d'années en faveur des fonds privés. Or les inquiétudes provoquées par cette montée en puissance des fonds privés dans l'aide peuvent apparaître légitimes. En outre, même si l'aide au développement demeure une source de financement reconnue comme essentielle, on peut s'inquiéter de la mobilisation future des pays riches en faveur des pays pauvres au regard des engagements non tenus par les premiers dans l'effort d'aide publique au développement. D'une certaine façon, la COP 21 tenue en décembre à Paris réaffirme cet engagement des pays riches dans le domaine spécifique de la lutte contre le changement climatique, mais il reste à savoir si cela sera suivi d'effets.
- 9 Au total, les ODD offrent de nouvelles perspectives pour l'aide au développement. Ils engagent en effet un modèle d'aide fondé sur une conception véritablement multidimensionnelle. Ils appellent également à un rôle central des acteurs locaux, publics et privés, afin de dépasser une conception "donor driven" de l'aide. Cependant, au-delà de ces principes généraux, les ODD ne proposent pas de modèle d'aide au développement explicite mais plutôt une panoplie de cibles. En conséquence ils pourraient subir le même sort que les OMD dont l'un des co-architectes, Jan Vandemoortele, disait en 2011 qu'ils avaient été dévoyés dans un agenda d'ajustement macroéconomique standard et de réformes réduites à des actions techniques et sectorielles. Or, comme l'indique également cet auteur à propos des OMD, "*those who readily provide general solutions to specific problems or those who constantly repeat standard recommendations for achieving the Millennium Development Goals, frequently fail to understand that the end of human poverty will not result from more wealth or aid, but from more equity and justice*" (p. 3). Cette réflexion devrait également être appliquée aux ODD.

BIBLIOGRAPHIE

Revue de la régulation, 2009, *Institutions, régulation et développement*, numéro spécial, n° 6, 2^e semestre.

Revue de la régulation, 2010, *Institutions, régulation et développement*, numéro spécial, n° 7, 1^{er} semestre.

United Nations, 2015a, *Draft outcome document of the United Nations summit for the adoption of the post-2015 development agenda*, United Nations general assembly, New York, United Nations, A/69/L.85 ; 2015. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015>

United Nations, 2015b, *Transforming our world : the 2030 Agenda for Sustainable Development*, New York, United Nations ; <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015>

Vandemoortele J., 2011, "The MDG Story : Intention Denied", *Development and Change*, vol. 42, n° 1, p. 1-21.

AUTEUR

BRUNO BOIDIN

Bruno Boidin est maître de conférences HDR en économie au Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques (CLERSE, UMR CNRS 8019), Université de Lille, bruno.boidin@univ-lille1.fr